

Procès-verbal du 31 août 2026

L'An deux mil vingt-six, le trente et un août à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Beaumont-la-Ronce, sous la présidence de Madame Sylvie FRAPIER, Maire.

Date de convocation : 26 août 2026

Date d'affichage : 26 août 2026

Nombre de conseillers	en exercice	23
	Présents	16
	Votants	22

Étaient présents : Mesdames FRAPIER, AGEN, BENNEVAULT, BEURROIS, CHEVESSIER, SERVANT et YOUT.
Messieurs BENOIST, BOURSE, COUSSEAU, DESJONQUERES, DOUALLE, FORTIN, PIERRET, SOURIS et TARTARET formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mesdames BAZOGE, BERTIN, MARION et SAUSSEREAU.
Messieurs BEZAULT, ROBERT et ROUDI.

Procurations : Mr Rachid ROUDI donne procuration à Mme Rozenn AGEN
Mme Eloïse MARION (BROSSAY) donne procuration à Mme Sylvie FRAPIER
Mme Annabelle SAUSSEREAU donne procuration à Mme Murielle BENNEVAULT
Mr Jean-Paul ROBERT donne procuration à Mr Stéphane BOURSE
Mme Aurélie BAZOGE donne procuration à Mr Christophe TARTARET
Mr Willy BEZAULT donne procuration à M. Arnaud FORTIN

Secrétaire de séance : Madame Céline YOUT est désignée secrétaire de séance.

ooOooOooOooOoo

- Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 22 juin 2026.

D 2026_08_55 - APPROBATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Afin d'assurer le compte-rendu de la séance, il convient de nommer un secrétaire de séance qui assurera le compte-rendu des débats, conformément aux articles L. 2121-15 et L. 521-1 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la désignation de Madame Céline YOUT en tant que secrétaire de séance.

A - DÉCISIONS

En vertu de la délibération n°2026-04-26 du 17 avril 2026, le Maire informe les membres du Conseil municipal d'une décision prise le 11 août 2026 :

Objet : DM_2026_02_28 : Choix de l'entreprise KOESIO pour la location des photocopieurs de la mairie

Compte tenu du nouvel aménagement des bureaux à la suite des travaux de réhabilitation de la mairie, il convient de louer 2 photocopieurs, Madame le Maire a validé le choix de l'entreprise KOESIO, pour un montant de 924.00 € TTC par trimestre pour 21 trimestres, maintenance et consommables compris.

B - DELIBÉRATIONS

D 2026_08_56 -PROJET DE RÉFECTION DU PARVIS ET MUR DE CLOTÛRE DE LA MAIRIE Approbation de la mission de faisabilité de l'architecte

Madame le Maire informe que les travaux de restructuration et rénovation énergétique de la Mairie sont en cours de finition.

En corrélation avec Mr BEAUFREZ, architecte en charge des travaux de la Mairie, et des Elus référents, il a été envisagé le projet de réfection de l'actuel parvis de la Maire (partie la plus ancienne).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'alinéa 6 de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le Décret n° 2019-1344 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et avances.

Le recours à une procédure adaptée ou à marché négocié est fréquent dans le cadre d'une mission de faisabilité.

- **Motivation du projet :** Pour donner suite aux travaux de réhabilitation de la Mairie et de rénovation énergétique du bâtiment le projet de redonner vie au parvis de la mairie a été évoqué afin d'harmoniser l'ensemble du bâti historique.
- **Définition de la mission :** -Faisabilité technique de redonner vie au parvis de la mairie.
 - La réfection autour de la revalorisation du mur de séparation en moellon.
 - L'accompagnement dans la validation de l'enveloppe budgétaire allouée aux travaux.
 - Les démarches administratives en lien avec la mise en place des travaux et de la mise en accessibilité de l'espace public en intégrant les règles d'urbanisme et l'avis des services départementaux des Bâtiments de France.
 - La planification ou le phasage des interventions à l'issue de la validation des options projectuelles retenues.
- **Choix du prestataire :** Vu l'article R2122-3, R2122- 7 et le décret 2018-1075 l'acheteur peut passer un marché de travaux ou de services sans publicité et ni mise en concurrence préalables ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire d'un marché précédent passé après mise en concurrence et également pour des raisons techniques car le parvis est une partie minoritaire du bâtiment et indissociable de celui-ci.

Vu les considérants ci-dessus, nous vous proposons donc d'étudier la proposition de mission de faisabilité de Mr BEAUFREZ, architecte en charge des travaux de la Mairie, jointe à cette délibération pour un montant de 4 100 €HT, soit 4 920 €TTC.

M. Stéphane BOURSE estime l'enveloppe des travaux à environ 60 000 € HT.

M. Vincent DESJONQUERES estime que le montant annoncé aux élus est élevé au regard des travaux envisagés. Il préconise de solliciter d'autres architectes afin de disposer d'éléments de comparaison. À titre d'exemple, il indique que l'extension du hangar aux Perrières a représenté un coût d'environ 80 000 €. Il demande qu'une réunion de commission soit organisée afin de réexaminer le dossier.

M. Romuald COUSSEAU s'interroge sur l'opportunité de prévoir également la réfection du trottoir en même temps que celle du parvis, afin d'éviter d'avoir à engager ultérieurement de nouveaux travaux et à mandater de nouveau des entreprises. Il propose que cette éventualité soit examinée lors d'une prochaine réunion de commission.

M. Stéphane BOURSE indique avoir rendez-vous le lendemain matin avec l'architecte et précise qu'il évoquera avec lui la possibilité d'inclure la réfection du trottoir dans le projet. Une date de réunion de commission sera ensuite proposée afin de poursuivre l'étude du dossier.

Le conseil municipal décide de reporter le vote de cette délibération.

D 2026_08_57 - BUDGET GÉNÉRAL : DECISION MODIFICATIVE REAJUSTEMENT DE CREDITS

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la délibération 2026_03_18A en date du 9 Mars 202 adoptant le budget primitif 2026,
Considérant qu'il convient de modifier les prévisions budgétaires pour tenir compte de plusieurs ajustements dans les crédits inscrits ainsi que de nouvelles dépenses :

Section Investissement :

Budgétiser en recette d'investissement le Prêt Relais souscrit le 14 octobre 2025 et encaisser le 31 mars 2026 pour 150 000 €. Cet emprunt a été souscrit sur une période de 24 mois pour palier au décalage du remboursement du FCTVA sur les travaux de la Mairie. Celui-ci doit être remboursé en totalité le 1^{er} avril 2028.

En dépenses d'investissement, Prévoir les crédits des nouveaux travaux du parvis de la Mairie et donc pour l'équilibre de la section inscrire 150 000 €.

Section Fonctionnement :

En recettes augmenter au compte 741121 dotation de solidarité rurale (réajustement du BP avec somme encaissée) et pour équilibrer la section.

En dépenses prévoir des crédits supplémentaires :

- au compte 673 pour rembourser des factures de cantine de 2025
- au compte 66111 Intérêts annuel de l'emprunt cité ci-dessus

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, le détail des décisions modificatives s'établit ainsi :

- budget Principal

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de l'article	Augmentation de l'article	Diminution de l'article	Augmentation de l'article
Section d'Investissement				
DEPENSES				
D - Art 2313 Constructions Op 096 Mairie		150 000 €		
RECETTES				
R - Art 1641 Emprunts en Euros				150 000 €
Section de Fonctionnement				
DEPENSES				
D - Art 673 Titres annulés		400 €		
D - Art 66111 Intérêts des Emprunts		5 000 €		
R - Art 741121 Dotation de solidarité rurale				5 400 €
TOTAL	0 €	155 400 €	0 €	155 400 €
TOTAL GENERAL		155 400		155 400

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la modification de crédits, comme évoqué ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tout document s'y rapportant.

D 2026 08 58 AUTORISATION POUR DEPOSER DES DEMANDES DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU RECENSEMENT DE PROJETS CRST 2026-2029.

Madame le maire informe le conseil municipal de la nécessité de procéder aux demandes de subventions pour les projets d'investissement de 2026-2029 auprès du CRST, demande à déposer avant le 14 septembre 2026.

Il est rappelé les projets pour l'année 2026 et suivantes :

- Travaux d'isolation, bardage et huisserie local stade de Foot
- Travaux de construction bâtiment nouveau garderie - ALSH
- Travaux de réhabilitation bâtiment place de la Mairie
- Construction d'un Pumptrack

Ces projets sont susceptibles de bénéficier d'une subvention dans le cadre du CRST 2026-2029

Vu le Code général des impôts,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant les projets énumérés ci-dessus,
Madame le maire invite les membres du conseil municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** le principe des projets cités ci-dessus,
- **AUTORISE** les demandes de subventions pour tout projet auprès de tout organisme,
- **AUTORISE** Madame le maire à demander toute subvention auprès des organismes pour la fin de l'année 2026,
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tout document s'y rapportant

M. Vincent DESJONQUERES interroge Madame le Maire sur l'absence de projet prévu sur la commune de Louestault.

Madame le Maire répond qu'il est prévu d'aller à la rencontre des habitants afin de recueillir leurs besoins et leurs attentes.

D 2026 08 59 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante :

- Démission d'un agent technique titulaire à temps non complet 13.42/35^{ème}
- Départ en retraite d'un agent technique principal 2^{ème} classe à temps non complet 27,75/35^{ème}

Service scolaire changement au 1^{er} octobre 2026 :

- Création d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps non-complet (20/35^{ème})
- Conversion d'un contrat CDD d'agent technique en stagiairisation à temps non complet 28/35^{ème})

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal les modifications à apporter au tableau des effectifs du service scolaire et restauration scolaire :

En résumé, il est donc proposé la **suppression** des emplois permanents suivants :

- **Cadre d'emplois** : Adjoint technique Territorial Titulaire
- **Grade** : Adjoint technique Territorial

- **Catégorie : C**
 - **Quotité de travail : Temps non complet (13.42/35^{ème})**
- ET
- **Cadre d'emplois : Adjoint technique Territorial Titulaire**
 - **Grade : Principal 2^{ème} classe**
 - **Catégorie : C**
 - **Quotité de travail : Temps non complet (27.75/35^{ème})**

Il vous est également proposé les créations d'emploi suivantes :

- **Cadre d'emplois : Adjoint technique Territorial Contractuel**
 - **Grade : Adjoint technique Territorial**
 - **Catégorie : C**
 - **Quotité de travail : Temps non complet (20/35^{ème})**
- ET
- **Cadre d'emplois : Adjoint technique Territorial Stagiaire**
 - **Grade : Adjoint technique Territorial**
 - **Catégorie : C**
 - **Quotité de travail : Temps non complet (28/35^{ème})**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le tableau des effectifs de la commune en date du 1^{er} octobre 2026 ;

Considérant les lignes directrices de gestion en date du 05 juillet 2022 ;

Madame le maire invite les membres du conseil municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications au tableau des effectifs ci-joint à la présente délibération et comme détaillées ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tout document s'y rapportant.

D 2026 08 60 - AVIS SUR LE CLASSEMENT DES MASSIFS FORESTIERS D'INDRE-ET-LOIRE A RISQUE D'INCENDIE

Madame le Maire rappelle que l'actualité des dernières semaines confirme l'augmentation du risque de feux de forêt sur le territoire national et que notre département n'échappe pas à ce risque.

On observe en effet une multiplication des journées en risque « sévère / très sévère » d'incendie de forêt du fait réchauffement climatique, de la sécheresse et de la canicule qui y sont liées.

La Direction Départementale des territoires d'Indre-et-Loire a engagé depuis quatre ans un travail de fond en collaboration avec le SDIS37 et un bureau d'études national spécialisé dans la Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) pour :

1. Qualifier le risque
2. Améliorer la prévention et la défendabilité des massifs forestiers du département

Ces travaux ont identifié clairement 30 massifs forestiers dont 7 en, priorité 1 (P1) pour le risque incendie.

Au vu de ce travail, il apparaît nécessaire de procéder à la révision complète de l'arrêté préfectoral de 2013 portant classement des communes particulièrement exposées au risque feux de forêt.

L'actualisation de ce classement est un préalable à deux démarches :

- Mise en œuvre sur les dix prochaines années d'investissement et d'actions de prévention avec la constitution des propriétaires en associations syndicales autorisées,
- Mise en œuvre d'obligations légales de débroussaillage qui s'appliqueront aux infrastructures linéaires et aux enjeux localisés sur les massifs les plus à risques (P1).

Pour les massifs identifiés en catégorie P2 ou P3 s'appliqueront seulement les obligations de débroussaillage pour les infrastructures linéaires.

Pour pouvoir finaliser ce classement et permettre à monsieur le Préfet de prendre un arrêté portant classement des massifs à risque d'incendie, l'Etat doit recueillir l'avis des conseils municipaux des communes concernées et du Conseil Départemental.

Une note établie par la Direction Départementale des Territoires présentant le détail de ces dispositions a été adressée à l'ensemble des élus du Conseil Municipal en même temps que le dossier de la séance de ce jour.

Cette consultation concerne la validation ou non des trente massifs proposés au classement selon la carte et liste des communes concernées (voir note susvisée) mais aussi la répartition des massifs selon les trois niveaux de risque P1, P2 et P3 qui est le fruit de l'étude technique de l'ONF.

Cette concertation, inclus le massif de BEAUMONT-LOUESTAULT (P2).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au classement des massifs forestiers tel que présenté dans la note établie par la Direction Départementale des Territoires dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

D 2026_08_61 - DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

Madame le Maire expose au conseil qu'une instruction du 8 janvier 2009 du ministre de la Défense et du secrétaire d'Etat chargé de la Défense et des Anciens combattants invite les communes à désigner un « correspondant défense », interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires pour ce qui concerne les questions de défense. Depuis l'installation du nouveau conseil municipal de 2026, il convient de désigner à nouveau un correspondant défense (il peut toutefois s'agir de la même personne qu'au mandat précédent).

Les modalités de désignation de ce correspondant défense n'étant précisées par aucune disposition législative ou réglementaire, il revient au maire, seul chargé de l'administration communale en vertu de l'article L. 2122-18 du Code général de collectivités territoriales, de procéder, le cas échéant, à une telle désignation, sur laquelle il lui reste loisible de recueillir l'avis du conseil municipal.

C'est pourquoi, Madame le Maire invite les membres du conseil municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** la désignation de **Mme Rozenn AGEN** pour être « correspondant défense » ;
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Frédéric DOUALLE fait part de son souhait de se porter candidat au poste de correspondant défense.

Madame le Maire indique que Rozenn AGEN étant déjà positionnée sur cette fonction, elle invite les deux élus à échanger afin de déterminer les modalités de désignation.

Mme Rozenn AGEN indique qu'elle souhaite maintenir sa candidature au poste de correspondant défense.

M. Frédéric DOUALLE cède volontiers la place à Mme Rozenn AGEN, ayant déjà été correspondant sur le précédent mandat.

D 2026_08_62 - CHANGEMENT DE DENOMINATION DE LA COMMISSION BÂTIMENTS ET TRAVAUX ET ECLAIRAGE PUBLIC

Pour donner suite à plusieurs demandes de location de l'appartement occupé actuellement par la mairie, il vous est proposé de modifier le nom de la commission BATIMENTS, TRAVAUX ET ECLAIRAGE PUBLIC comme citée ci-dessous et créer une sous-commission logements communaux :

- Commission « Bâtiments, Travaux, Eclairage public et Logements communaux »

Cette sous-commission logements communaux sera chargée de donner un avis consultatif pour l'attribution des logements communaux en étudiant les dossiers de candidatures et en respectant les consignes établies ultérieurement.

Cette sous-commission sera représentée par 5 membres de la commission Bâtiments, travaux ; Eclairage public » voir tableau des commissions ci-joint ;

Soit : - Mme Sylvie FRAPIER (Présidente)
 - M. Stéphane BOURSE - M. Romuald COUSSEAU
 - M. Christophe TARTARET - Mme Marlène BEURROIS

➤ Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général des impôts ;
Vu le Code de l'action sociale ;
Vu le tableau récapitulatif de représentations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** les modifications comme indiquées ci-dessus pour les délégations diverses
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D 2026_08_63 - PROPOSITION DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS DES ELUS DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE LEUR MANDAT.

Madame le Maire expose que conformément à l'article L2123-18 du Code général des Collectivités Territoriales, dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à effectuer des déplacements pour des missions officielles, des représentations institutionnelles, ou pour participer à des formations. Il convient donc d'encadrer les modalités de prise en charge des frais liés à ces déplacements, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 ? L.2123-16, L.2123-18, L2123-18-1, L.2123-20 et suivants, ainsi que les articles R.2123-12 à R.2123-22 ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnes civiles de l'Etat ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prévoir les modalités de prise en charge des frais pouvant être engagés par les élus dans le cadre de l'exercice de leur mandat ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de distinguer :

- Les frais de déplacement courants sur le territoire de la commune, couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L.2123-20 et suivants du CGCT ;
- Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune, dans le cadre de représentation à qualité (article L.2123-18-1 du CGCT) ;
- Les frais liés à l'exécution d'un mandat spécial, temporaire et ne relevant pas des missions courantes (article L.2123-18 du CGCT) ;
- Les frais de déplacements dans le cadre du droit à la formation des élus (article L.2123-12 du CGCT).

Article 1 : D'approuver les modalités de prise en charge des frais de déplacement des élus **hors du territoire de la commune** dans le cadre de leurs missions officielles, telles que définies dans la présente délibération, incluant les déplacements liés aux représentations institutionnelles, aux partenariats ou pour participer à des formations.

Article 2 : **Modalités de prise en charge** D'autoriser la collectivité à procéder à la prise en charge des frais engagés selon les modalités suivantes :

- Avance directe par les conseillers municipaux (réservations, paiements anticipés) ;
- Remboursement sur présentation de justificatifs ;

Article 3 : Conditions de remboursement Les frais de transport sont pris en charge sur présentation de justificatifs (billets de train, parking, péage) et, en cas d'utilisation d'un véhicule personnel, sur la base des indemnités kilométriques définies réglementairement selon le barème fiscal en vigueur.
Les frais d'hébergement et de repas sont remboursés sur présentation des justificatifs des dépenses et en application de l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001.

Article 4 : Autorisation préalable Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune seront remboursés sous réserve d'un accord préalable du maire ou de son représentant ayant reçu délégation. En cas de non-respect des dispositions prévues (accord préalable, justificatifs non fournis, dépenses non conformes), les frais engagés ne seront pas pris en charge par la collectivité.

Article 5 : Mandat spécial Dans le cadre d'un mandat spécial (mission exceptionnelle et temporaire), la prise en charge des frais de déplacement est basée sur les mêmes montants forfaitaires. Le mandat spécial, qui correspond à une opération déterminée de façon précise, doit être conféré à l'élu par une délibération du conseil municipal.

Article 6 : Formation Les frais de déplacement liés au droit à la formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune. La prise en charge s'applique sous réserve que l'organisme de formation ait fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur, conformément aux articles L.2123-16 et suivants du CGCT en priorité l'AMIL.

Article 7 : Imputation budgétaire D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, et de prévoir leur reconduction annuelle dans les budgets suivants, afin de garantir la continuité et la réactivité dans la gestion des déplacements des élus. Les dépenses en résultant seront imputées à l'article 63515 sur le budget de la collectivité.

Article 8 : Exécution D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la validation des autorisations de déplacement, l'organisation logistique des missions, et le suivi administratif et financier des dépenses engagées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, **VALIDE** la prise en charges des frais de déplacements des Elus hors territoire de la Commune.

Madame le Maire précise que les personnes percevant des indemnités, à savoir les adjoints et le Maire, s'engagent à ne prétendre à aucune indemnité de déplacement.

Madame le Maire informe les élus que la secrétaire générale a pris le temps de se renseigner. Une seule formation est disponible jusqu'à la fin de l'année et aura lieu le 15 octobre 2026, de 14h00 à 17h30, et portera sur la préparation du budget.

M. Vincent DESJONQUERES demande si un budget a été prévu pour les frais de déplacement des élus.

Madame le Maire répond qu'aucune estimation n'a, à ce jour, été réalisée à ce titre. Elle précise toutefois que les finances de la commune sont actuellement saines.

Mme Céline YOUT s'interroge sur la mise en place de ces prises en charge des frais de déplacement lors du précédent mandat.

Madame le Maire lui indique que ce dispositif n'avait pas été mis en place lors du précédent mandat.

D 2026_08_64 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales - article L2121-8 ;
Considérant le renouvellement général du conseil municipal intervenu à l'issue des élections municipales de mars 2026 ;
Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'établir son règlement intérieur dans les communes de 1 000 habitants et plus ;
Considérant le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Mme Marlène BEURROIS souligne qu'elle aurait souhaité pouvoir travailler une dernière fois sur le règlement intérieur avant sa soumission au Conseil municipal.

Mme Céline YOUT indique qu'elles auraient également apprécié pouvoir travailler sur le règlement à la suite du mail adressé avec Mme Émilie SERVANT et exprime sa déception de ne pas avoir reçu de réponse à leur mail.

Mme Murielle BENNEVAULT s'étonne de cette remarque et indique avoir répondu au mail.

La réponse n'ayant pas été reçue par l'ensemble des membres de la commission, il est décidé d'organiser une réunion de commission le mercredi 16 septembre à 18h30, afin de poursuivre les échanges sur le règlement intérieur.

Le conseil municipal décide de reporter cette délibération pour manque d'information.

D 2026_08_65 - TARIF PREFERENTIEL LOCATION DE SALLE - ASSOCIATION REGARDS D'ENFANCE

L'Association « REGARDS D'ENFANCE » demande à bénéficier d'un tarif préférentiel pour la location de la salle des fêtes de Louestault le vendredi 20 novembre 2026.

Cette association de Rouziers de Touraine organise depuis 23 ans, une soirée rétrospective de leurs activités de l'année. Depuis, chaque année il leur est accordé une occupation de la salle « La Runcia » pour un montant de 100 €.

Monsieur le maire invite les membres du conseil municipal à délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D-2023-03-14 en date du 30 mars 2023 fixant les tarifs des salles communales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCORDE** le tarif de 100 € pour la location de la salle des fêtes « La Runcia » le vendredi 20 novembre 2026 à l'association « REGARDS D'ENFANCE »,

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document s'y rapportant.



C - INFORMATIONS DIVERSES

- Samedi 5 septembre forum des associations
- Dimanche 6 septembre marche « Pradder Willy »

A la suite de la division de la commission « Environnement et Ordures ménagères », M. Stéphane BOURSE s'est retrouvé affecté uniquement à la commission « Environnement ». Madame le Maire indique avoir adressé un courrier à la Communauté de communes afin qu'il puisse également intégrer la commission « Ordures ménagères ».

M. Stéphane BOURSE indique avoir effectué, avec M. Christophe TARTARET, un état des lieux des travaux à réaliser au niveau de l'école.

Les poteaux du haut-vent ont été remplacés. Les portes qui frottaient ainsi que les serrures qui ne fonctionnaient plus ou mal ont été réparées. Des trous ont également été rebouchés et deux vitres de classe fissurées ont été réparées.

Les fenêtres des nouvelles toilettes ont été fracturées, vraisemblablement à l'aide de boules de pétanque. Une plainte a été déposée et les travaux de réparation sont en cours.

M. Dominique SOURIS s'interroge sur le devenir des toilettes situées à proximité du parking de la Tuilerie, qui ont été détériorées. Madame le Maire propose que les élus réfléchissent collectivement à une solution concernant cette installation.

Mme Marlène BEURROIS informe que le city stade de Louestault n'est pas entièrement clôturé. Elle souligne le risque qu'un ballon puisse se retrouver sur la route et qu'un enfant sorte de l'enceinte pour aller le récupérer.

Elle signale également que, rue chemin de la Grange, le chemin d'accès n'étant pas utilisé, des artisans empruntent et occasionnent des salissures sur la rue chemin de la Grange.

M. Vincent DESJONQUERES demande si une réunion de la commission « Sécurité routière » est prévue.

Madame le Maire propose à Frédéric DOUALLE de présenter son projet afin de répondre à cette question.

M. Frédéric DOUALLE propose d'organiser, une fois par trimestre, des actions de prévention en binôme auprès des automobilistes. Il indique avoir pris contact avec la gendarmerie, qui serait favorable à cette démarche. Il propose notamment la distribution de flyers visant à sensibiliser les automobilistes.

Madame le Maire propose de mettre en place une mise en lumière de la façade de la mairie en rose à l'occasion d'Octobre Rose, afin de sensibiliser les habitants et de marquer l'événement. Elle indique être dans l'attente de toutes propositions et idées des élus.

Madame le Maire propose que les élus siégeant dans les différentes commissions de la Communauté de communes présentent régulièrement un retour lors des conseils municipaux, afin de permettre une meilleure circulation des informations.

Mme Émilie SERVANT demande qui a la charge de la gestion de la page Facebook de la commune.

Madame le Maire indique que Mme Rozenn AGEN en est administratrice, tandis que Mme Murielle BENNEVAULT et elle-même en sont modératrices.

Le prochain Conseil Municipal sera fixé le 19 octobre 2026.

Clôture de la séance à 22h38.

La secrétaire de séance



Céline YOUT

Le Maire

Sylvie FRADET

